

ARRETE N° 4

PORTANT ARRETE INDIVIDUEL DE VOIRIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003339-20220114-77-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2022

Le Maire,

VU la demande en date du 12/11/2021 par laquelle M. et Mme Jacques CARLES, représentés par Mireille Vincenti, Géomètre-Expert à Borgo demande **L'ALIGNEMENT INDIVIDUEL** au droit de sa propriété sise à Vallecalle et cadastrée section B numéro 676 sur les

Voies Communales au lieu-dit « Pruneta » en agglomération sur la commune de Vallecalle.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1 : Alignement

L'alignement des voies susmentionnées au droit de la propriété des bénéficiaires est repéré par les segments de droites rejoignant les sommets :

- a37-a5-a4-a3-a2-a1-a34-a35-a36-R1 au niveau de la voie communale nommée « Ancien chemin de Vallecalle à Bastia »,

- D et a6 à a33 au niveau du sentier pédestre nommé « chemin de service ».

avec un vieux mur de soutènement en pierres sèches au niveau de la limite joignant les points D et a6 à a33, des bornes au niveau des points D et a1 à a5 et des angles de mur pour le reste des points répertorié dans le plan d'alignement individuel approuvé le 14/01/2022 portant la référence 21064-0628 établi le 12/11/2021 par le cabinet Vincenti-Vacher, Géomètre-Expert.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et Renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Recours

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Vallecalle le 14/01/2022

Le Maire

